

COMMUNE DE HOUYET



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**EN VERTU DU DECRET DU 06 FEVRIER 2014 RELATIF A LA**  
**VOIRIE COMMUNALE.**

**OBJET : MODIFICATION PAR SUPPRESSION D'UN TRONÇON DU SENTIER N°37 A**  
**5560 HEROCK/CIERGNON.**

Le Collège communal de Houyet fait savoir qu'il est saisi d'une demande de modification par suppression d'un tronçon du sentier n°37 à 5560 HEROCK – CIERGNON sur sa portion jouxtant ou traversant les parcelles cadastrées 9<sup>ième</sup> Division, Ciergnon, section A n°68 F ; 68 E, 316 N et 79 Y, conformément au plan dressé par Monsieur Jo LEONARD, Géomètre- expert immobilier (GEO – 141284).

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles 24 et suivants du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (mesures Covid-19) à l'administration communale de Houyet à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture du service.

Date de l'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
<b>28 septembre 2020</b>	<b>Administration communale – Houyet Le 28 octobre 2020 à 12H00</b>	<b>Administration communale de Houyet Service patrimoine Rue Saint-Roch 15 5560 HOUYET</b>

Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques ;

Tout tiers intéressé peut exprimer ses réclamations et observations écrites auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

- Par courrier ordinaire – Administration communale, rue Saint-Roch 15 à 5560 HOUYET.
- Par courrier électronique : [patrimoine.environnement@houyet.be](mailto:patrimoine.environnement@houyet.be)
- Par remise à l'agent communal délégué à cet effet - service patrimoine.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période, sur rendez-vous auprès de l'agent communal délégué ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

A Houyet, le 22 septembre 2020

Pour le Collège :

La Directrice Générale *f.f.*

Sabine SCAILLET.



La Bourgmestre,

*Hélène Lebrun*  
Hélène LEBRUN